

2019-09-098-DGS

nomenclature: 3.1.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

**OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE M. BLANC (PARCELLES AD 1670 ET 1672) –
DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS
Mme CAMBRONERO
Mme PERIMONY-BENASSY
M. AJA
Mme FAURE

procuration à
procuration à
procuration à
procuration à

M. DUBERT
M. GONZALES
Mme DESTOUESSE
Mme NOGARO
M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme MONTAUCET

ABSENTS :

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31



2019-09-098-DGS - ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR BLANC -
DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n°2019-391, il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquéreur des parcelles situées Impasse Tarrucq appartenant à Monsieur BLANC, cadastrées section AD n° 1670 d'une contenance de 86 m² et AD n°1672 d'une contenance de 7 m² afin de favoriser la réalisation à terme d'un cheminement doux, comme préconiser par le schéma directeur d'aménagement du centre ville.
Il convient aujourd'hui de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur BLANC.

DÉLIBÈRE

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur BLANC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 Septembre 2019

Le Maire

